



# ASSURANCE 2014 DES LOCAUX

## Des CLUBS – CDS – RÉGIONS – LIGUES – SSF – EFS – EFC

Un contrat groupe (Contrat N°148522/M) souscrit auprès de la SMACL Assurances permet d'assurer vos locaux de clubs ou de commissions. Ce contrat est ouvert à toutes les associations adhérentes à la FFS. Pour tenir leurs réunions, entreposer leur matériel, conserver leurs archives ou leur bibliothèque, les associations louent ou occupent des locaux. Ce contrat permet de couvrir les risques locatifs et les différents risques engendrés par cette occupation permanente d'un local, que cette occupation soit accordée à titre gratuit (*une occupation à titre gratuit engendre les mêmes responsabilités vis-à-vis du propriétaire, des autres occupants et des voisins*) ou fasse l'objet d'un bail.

**PRECISION : L'assurance pour l'occupation occasionnelle ou temporaire d'un local (votre salle de réunion hebdomadaire, la location d'une salle pour une AG ou une manifestation, un gîte, ...) fait partie des garanties accordées aux associations adhérentes à la FFS dès lors que les président, secrétaire et trésorier sont personnellement assurés à la FFS.**

### PRINCIPALES GARANTIES DU CONTRAT

#### *Le contrat est consultable sur le site de la Commission Assurance*

Que vous soyez occupant à titre gratuit, locataire ou propriétaire de votre local :

- les murs que vous occupez et les biens renfermés dans ceux-ci sont assurés contre l'Incendie, l'explosion, chute directe de la foudre, tempête, grêle, poids de la neige, dégâts des eaux, vol et actes de vandalisme, bris de glace, catastrophes naturelles, attentats,
- votre responsabilité civile de locataire (pour les occupants à titre gratuit et les locataires) ou de propriétaire est assurée.

Le règlement des sinistres est assorti d'une franchise de 150 €. **Pour faciliter la gestion d'un sinistre, conservez vos factures !** Le formulaire de déclaration de sinistre est téléchargeable :

<http://assurance.ffspeleo.fr/ass-sinistre-locaux>

### TARIFS 2014

L'assurance des locaux des clubs fonctionne par année civile. Cette assurance ne peut pas être prise temporairement. En cas d'adhésion en cours d'année, multipliez le nombre de mois à courir jusqu'au 31 décembre par le montant mensuel indiqué dans chaque option. Chaque mois commencé est dû.

**\*\* Rappel : Depuis 2013 le niveau de tarif est fonction de la surface (intérieure !) de votre local \*\***

#### **Local d'une surface inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> :**

Capital assuré (toutes garanties dommages : 40 000 € - règlement des sinistres assortie d'une franchise de 150 €) - Cotisation annuelle TTC : 75 € majorée de 8 € de frais de gestion FFS soit **83 €** (*soit par mois 6,92 € frais de gestion inclus*).

#### **Local d'une surface de 51 à 100 m<sup>2</sup> :**

Capital assuré (toutes garanties dommages : 40 000 € - règlement des sinistres assortie d'une franchise de 150 €) - Cotisation annuelle TTC : 100 € majorée de 10 € de frais de gestion FFS soit **110 €** (*soit par mois 9,17€ frais de gestion inclus*).

#### **Local d'une surface de 101 à 200 m<sup>2</sup> :**

Capital assuré (toutes garanties dommages : 40 000 € - règlement des sinistres assortie d'une franchise de 150 €) - Cotisation annuelle TTC : 150 € majorée de 15 € de frais de gestion FFS soit **165 €** (*soit par mois 13,75 € frais de gestion inclus*).

Mise à jour : 01/10/2013 Réf. Imprimé : ass-locaux\_2014

